



C a h i e r d e s c h a r g e s

APPEL A CANDIDATURES - Financement
d'un prestataire référencé par le CCCA-BTP

**Accompagnement dans la structuration et le
développement de la formation continue**

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2026



CCCA**BTP**

LES
**APPELS À
PROJETS**
DU CCCA-BTP

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE	3
2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « Accompagnement dans la structuration et le développement de la formation continue »	6
3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI	12
4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	16
5 – DONNÉES PERSONNELLES	17

Résumé des essentiels du CDC – Appels à candidatures CCCA-BTP
Dispositif n°2 - Le déploiement d'un dispositif via le financement de prestataires
référéncés par le CCCA-BTP

« Structuration et développement de la formation continue »

Thématique	Synthèse des critères	Commentaires
Critères d'accès	Au-moins 50 jeunes en apprentissage au BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4) aux métiers du BTP. Seul l'organisme de formation central (OG) peut candidater pour l'ensemble de ses sites. Dossier complet déposé sur la plateforme (Yparéo /Excel requis).	
Objet de l'appel à candidatures	Accompagnement stratégique pour structurer et développer une activité de formation continue pérenne, cohérente avec le projet d'établissement.	
Nature de l'accompagnement du CCCA-BTP	Financement d'un prestataire référencé par le CCCA-BTP. La subvention finance exclusivement la prestation (fonds d'amorçage).	
Montant de la subvention	Thématique « Transition et évolution des OF.A » : 4 M€ TTC. Budget AAC : 1 M€ TTC. Subvention forfaitaire maximale : 45 k€ TTC par OF.A (siège).	
Versement de la subvention	Subvention < 100 k€ : 2 tranches (40 % à la signature / 60 % après réalisation et transmission des livrables et justificatifs).	
Dépenses éligibles	Prestations du prestataire référencé uniquement. Dépenses prises en compte à partir de la décision du CA du CCCA-BTP.	
Livrables attendus	Pilotage par l'OF.A en lien avec le prestataire et le CCCA-BTP. Démarche en 3 phases : diagnostic partagé → définition de la stratégie FC → feuille de route opérationnelle.	
	Rapport de diagnostic, plan stratégique de formation continue, feuille de route opérationnelle planifiée.	
Recevabilité du dossier	Dossier complet déposé exclusivement sur la plateforme avec justificatifs administratifs et financiers requis.	
Durée de la convention	Convention de financement d'une durée de 2 ans à compter de la signature.	

1 – CONTEXTE

1.1 Préambule et présentation du CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

Le CCCA-BTP est un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprentis, les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP encourage le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2026**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **16 M€**.

Par ailleurs, le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions et soutient par le biais de différentes offres les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

1.2 Définitions

Candidature	Proposition faite par le candidat, afin de bénéficier du déploiement du dispositif du CCCA-BTP. L'acte de candidature est décrit dans les documents remis par le candidat en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	Il existe trois types de dispositifs proposés par le CCCA-BTP : 1/ Le financement d'une solution (ex les Box destination Cap BTP, 1,2,3 Podium, Pass jeunes apprentissage) 2/ le financement d'un dispositif via des prestataires référencés par le CCCA-BTP (ex aide à la rédaction) 3/ L'appui d'une ou plusieurs expertises internes du CCCA-BTP avec mobilisation de ressources humaines chez le candidat. Dans ce cas le candidat peut faire appel à un prestataire pour l'aider dans le déploiement du dispositif proposé. Dans ce cas le CCCA-BTP met également à disposition des réalisations tels que modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.
Objectif	But, cible, résultat spécifique que le dispositif et son déploiement vise à atteindre. Il doit être SMART (Spécifique dont non sujet à interprétation, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini.
Déploiement du Dispositif	Sur la base des éléments du cahier des charges, proposition par le candidat d'une démarche de mise en œuvre du Dispositif : son parcours, sa capacité technique, humaine, matérielle..., sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le Déploiement mis en œuvre est efficace.
Impacts	Effet positif du dispositif sur son environnement. L'impact peut être direct ou indirect, il doit être déterminé en amont de l'action menée et évalué pour comprendre les conséquences du dispositif sur les différentes composantes de son environnement.
Productions	Dans le cadre du « Financement d'un prestataire référencé » : toutes les réalisations liées au dispositif.

2 – DESCRIPTION DE L'APPEL A CANDIDATURES « Accompagnement dans la structuration et le développement de la formation continue »

Cet appel à candidatures relève du dispositif : **FINANCEMENT D'UN PRESTATAIRE REFERENCE PAR LE CCCA-BTP**

2.1 Contexte

Les organismes de formation par apprentissage (OF-A) évoluent dans un environnement marqué par de profondes transformations : évolutions rapides des besoins en compétences des entreprises, exigences accrues des financeurs et des certificateurs, diversification des publics et tension sur les équilibres économiques des structures.

Dans ce contexte, la formation continue (FC) constitue un levier stratégique majeur pour les OF-A. Elle permet à la fois de : répondre aux besoins de montée en compétences des salariés et des demandeurs d'emploi ; renforcer les liens avec les entreprises et les branches professionnelles ; diversifier et sécuriser les sources de financement ; valoriser les expertises pédagogiques et techniques déjà présentes au sein des OF-A.

Cependant, le développement de la FC nécessite une structuration spécifique, distincte de la logique de l'apprentissage : modèle économique, ingénierie de formation, ingénierie financière, organisation interne, démarches marketing et commerciales, pilotage de la qualité et conformité réglementaire notamment.

L'accompagnement proposé vise à aider les OF-A à franchir ce cap de manière progressive, sécurisée et cohérente avec leur projet d'établissement. Le dispositif du CCCA-BTP permettra d'inscrire durablement cette activité comme un pilier stratégique des projets d'établissement des OF-A. En s'appuyant sur une démarche méthodique, progressive et adaptée aux réalités des structures, il permet de sécuriser les pratiques, de renforcer l'impact territorial et ainsi répondre efficacement aux besoins en compétences des entreprises et des publics.

2.2 Périmètre et objectifs

Le dispositif proposé par le CCCA-BTP accompagnera les OF-A dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie structurée, pérenne et adaptée de formation continue, en cohérence avec leur identité, leurs ressources et leur environnement économique.

La définition de la stratégie portera sur l'ensemble des dimensions nécessaires à la structuration et au développement de la formation continue, à savoir : la stratégie et le positionnement de l'offre de FC ; l'ingénierie pédagogique et l'adaptation des dispositifs ; l'organisation interne et les processus ; la démarche de commercialisation, le modèle économique et les modalités de financement ; la qualité, la conformité réglementaire et l'amélioration continue ; le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'activité FC.

Sont exclus du périmètre : la gestion opérationnelle courante des actions de formation et toute substitution aux responsabilités propres de l'OF-A.

Les objectifs de ce dispositif vont permettre de :

- Clarifier le positionnement stratégique de l'OF-A sur le champ de la formation continue,
- Identifier les besoins des territoires et des entreprises
- Structurer une offre de FC lisible,
- Structurer la démarche de marketing et commercialisation adaptée à l'OF.A et aux réalités du territoire concerné,
- Diversifier les sources et modalités de financement,
- Renforcer la qualité des dispositifs et la conformité aux exigences réglementaires (Qualiopi, financeurs, partenaires),
- Identifier les compétences nécessaires au déploiement de la FC et établir un plan d'actions en matière de ressources humaines,
- Mettre en place des outils de pilotage et de suivi de la performance.

L'accompagnement repose sur une démarche structurée, progressive et participative en trois phases :

- **Phase 1 : Diagnostic partagé**
 - Analyse de l'existant (offre, organisation, ressources, résultats) ;
 - Analyse de l'environnement (besoins des entreprises, territoires, concurrence) ;
 - Identification des forces, faiblesses, opportunités et contraintes ;
 - Partage du diagnostic avec les équipes et la direction.
- **Phase 2 : Définition de la stratégie de Formation Continue :**
 - Clarification des ambitions et priorités en matière de FC ;
 - Définition des publics cibles et des axes de développement ;
 - Choix du positionnement et des domaines d'expertise ;
 - Définition des objectifs à court, moyen et long terme.
- **Phase 3 : Construction de la feuille de route opérationnelle**
 - Déclinaison de la stratégie en actions concrètes ;
 - Planification dans le temps (court / moyen terme) ;
 - Identification des ressources nécessaires (humaines, financières, techniques) ;
 - Définition des responsabilités et des modalités de gouvernance.

2.3 Livrables attendus

Les livrables attendus en lien avec les 3 phases et les productions associées serviront d'évaluation du dispositif et à la justification des dépenses liées au dispositif.

L'ensemble de ces productions et livrables devront être mis à disposition du CCCA-BTP dans l'espace dédié de suivi de candidature sur la plateforme.

A minima, les livrables qui devront être réalisés dans le cadre de cet appel à candidature sont :

- Rapport de diagnostic
- Le plan stratégique complet reprenant notamment la démarche mentionnée plus haut
- La feuille de route opérationnelle de mise en œuvre du plan stratégique, incluant des actions concrètes et planifiées dans le temps

2.4 Impacts attendus

Les impacts attendus de la candidature doivent être clairement exprimés dans le dossier de réponse. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Certains objectifs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Développement d'une nouvelle offre de formation
- Augmentation du nombre d'apprenants (en formation continue)
- ...

2.5 Rôles et responsabilités

Dans le cas de cet appel à candidatures : **FINANCEMENT D'UN PRESTATAIRE REFERENCE PAR LE CCCA-BTP**, les interlocuteurs intervenant dans le processus de mise en œuvre sont :

Acteur	Rôle
Chargé d'appel à projets (DAPEX)	La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure le pilotage stratégique et opérationnel de l'appel à candidatures. Elle coordonne l'ensemble du processus : instruction des dossiers, analyse de recevabilité et d'éligibilité, organisation des Copils, des phases d'évaluation, conventionnement, relation avec le prestataire et l'OF.A, suivi et COPIL, valorisation, clôture. Le chargé d'appels à projets est également responsable du respect de la convention et s'assure de la bonne mise en place du dispositif par le porteur. Il veille au respect des engagements, alerte en cas d'écart, et contribue à la consolidation des éléments nécessaires à l'évaluation finale du dispositif.
Contrôleur financier (Pôle Sécurisation et Financement)	Le contrôleur financier assure le suivi financier des candidatures lauréates. Il vérifie l'éligibilité et la conformité des dépenses déclarées par l'OF.A, contrôle les justificatifs transmis, et s'assure du respect des règles de financement prévues dans la convention. Il instruit les demandes de versement des tranches de subvention, en validant les montants à verser au regard des dépenses engagées et des livrables attendus, en collaboration avec le chargé d'appels à projets. Il participe aux COPIL avec le porteur pour clarifier les points financiers, alerte en cas d'écarts ou de dépenses inéligibles, et contribue à l'évaluation finale du dispositif lors du solde.

Le candidat (OF.A)	Le candidat fait acte de candidature auprès du CCCA-BTP sur la plateforme d'appels à projets. Dès l'accord du Conseil d'administration et la signature de la convention, le lauréat devra alimenter les documents de reporting et bilans intermédiaires (financiers, livrables), selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement, et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention. Dans le cadre des COPIL, l'OF.A présentera et fournira la documentation attestant de la mise en œuvre du dispositif. L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif et le reporting financier. À l'issue de la mise en œuvre des actions définies dans la convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation notamment au moment du paiement des tranches de subventions. Cette évaluation permettra notamment d'évaluer les impacts et résultats positifs du dispositif. Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.
Prestataire	Dans le cas de cet appel à candidatures : FINANCEMENT D'UN PRESTATAIRE REFERENCE PAR LE CCCA-BTP, le prestataire référencé assure la réalisation de la mission auprès de l'OF.A et devra adresser à la DAPEX du CCCA-BTP tous les documents créés dans le cadre de cet appel à candidatures, il adressera également une évaluation des résultats de sa mission. A défaut le solde de la subvention ne sera pas versé.

En postulant à cet appel à candidatures, les organismes de formation sélectionnés bénéficieront d'une subvention finançant l'appui méthodologique d'un cabinet référencé et ce, en étroite collaboration avec le CCCA-BTP.

Pour cet appel à candidatures, le CCCA-BTP communiquera les coordonnées des cabinets prestataires référencés qui pourront accompagner l'OF-A, une fois que le Conseil d'administration du CCCA-BTP aura validé la candidature. Les OF-A ne pourront pas faire appel à d'autres prestataires que ceux choisis dans le cadre du marché passé par le CCCA BTP.

En faisant acte de candidature, l'OF-A doit proposer le déploiement du dispositif du CCCA-BTP en mentionnant les lignes directrices de son plan d'actions selon les phases suivantes :

- Des premiers éléments de contexte de l'OF-A et de son environnement (historique, offre existante, éventuels éléments de marchés, etc)
- Une argumentation sur le choix du plan d'actions choisi pour la mise en œuvre de l'appel à candidatures ainsi que les indicateurs de réussite et d'impacts,
- La définition, l'organisation et la planification des actions,
- Les éléments d'évaluation concrets des résultats obtenus après le déploiement du dispositif.

Le prestataire choisi s'appuiera sur ces éléments pour conduire sa mission. Il devra notamment s'appuyer sur les outils développés par le CCCA-BTP notamment les baromètres et études ainsi que celles de l'Observatoire des Métiers du BTP.

Une fois la mission réalisée, l'OF.A adressera à la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, le plan stratégique complet ainsi que la feuille de route détaillée.

2.6 Critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à candidatures « Accompagnement dans la structuration et le développement de la formation continue ». L'organisme de formation doit justifier d'un nombre minimal d'au-moins 50 jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et au moins deux sections dans les premiers niveaux de formation (3 et 4) aux métiers du BTP.

Les OF.A installés en territoires ultra-marins, sont éligibles au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre des appels à projets et appels à candidatures, **justifiant d'au-moins 20** jeunes en apprentissage aux métiers du BTP et **une section dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)**.

Le dispositif ayant une envergure stratégique, seul l'organisme de formation gestionnaire (OG – numéro SIREN) peut déposer une candidature pour l'ensemble de ses sites secondaires (numéros siren) et pour son propre établissement gestionnaire.

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.7 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier Excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.

Pour plus de détails sur toutes les pièces attendues, se référer à la partie « 3.2 Constitution du dossier de réponse ».

2.8 Durée

L'appel à candidature est prévu jusqu'au **31 décembre 2026 – 20 h** - à compter de la date de publication sur le site www.appels-a-projets-cccabtp.fr. Cette date est la limite du dépôt des dossiers de candidatures.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans à partir de la signature de la convention.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus, complets et structurés seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. **Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude, également à la suite des demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.**

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DECEMBRE 2026 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

2.9 Budget et modalités de financement

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la thématique « Transition et évolution des OF.A » composée de plusieurs appels à candidatures et qui a un budget global de 4 M€ maximum. Le budget dédié à cet appel à candidatures est de 1 M€ maximum.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le CCCA-BTP prévoit une subvention forfaitaire maximale de 45 000 € par OF-A (siège), cette subvention permet de financer le prestataire, elle est versée à l'OF-A qui règle le prestataire choisi sous réserve de l'apport de justificatifs de réalisation de l'action, des productions et justificatifs associés notamment.

Cette subvention est un fonds d'amorçage, dans l'hypothèse d'un devis d'un montant supérieur à cette subvention, la prise en charge sera faite par l'OF-A

Ainsi, 22 OFA pourront être accompagnés en 2026 dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

Pour cet appel à candidature « Accompagnement dans la structuration et le développement de la formation continue », pour les dossiers éligibles et recevables sous réserve de la validation du Conseil d'administration, la subvention du CCCA-BTP sera calculée en fonction de :

Selon le montant de la subvention, le financement est versé en plusieurs tranches selon le montant total de la subvention :

- **Pour les subventions inférieures à 100 K€,** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses

2.10 Remboursement de la subvention versée

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la candidature retenue, de non-transmission des livrables attendus, de non-respect des engagements contractuels, de dépenses non justifiées ou déclarées inéligibles, ou de tout manquement affectant l'exécution du dispositif, le CCCA-BTP se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le CCCA-BTP procède alors à une demande de remboursement du montant jugé indûment perçu. Le bénéficiaire s'engage à restituer ces sommes dans les délais définis par la convention de subvention.

3 – PROCESSUS DE DEPOT, ANALYSE, CONVENTIONNEMENT ET SUIVI

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP (www.appels-a-projets-cccabtp.fr) avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte les éléments suivants :

3.2.1 Dossier candidature

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.**
- Un document mentionnant sa motivation pour bénéficier du dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : ses éléments contextuels d'historique, de maturité par rapport au sujet de l'appel à candidatures, de contexte territorial, ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Un justificatif de recevabilité sur le nombre d'apprentis formés et le nombre de sections de niveau 3 et 4 (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...).

3.2.2 Pièces administratives (dans le compte candidat)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

Les éléments suivants sont à compléter et mettre à jour régulièrement :

- Une présentation du porteur ;
- L'organigramme ;
- Les références de l'organisme ;
- Le projet d'établissement ;
- L'attestation de responsabilité civile du porteur (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier) ;
- Rapport d'activité ;
- Le certificat Qualiopi ;
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire Sirene ;
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants ;

- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF.A.

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

3.3 Processus général de sélection

1/ Phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

2/ Phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunit.

3/ Commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe technique paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

4/ Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Conseil d'administration

En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

Demandes de précision :

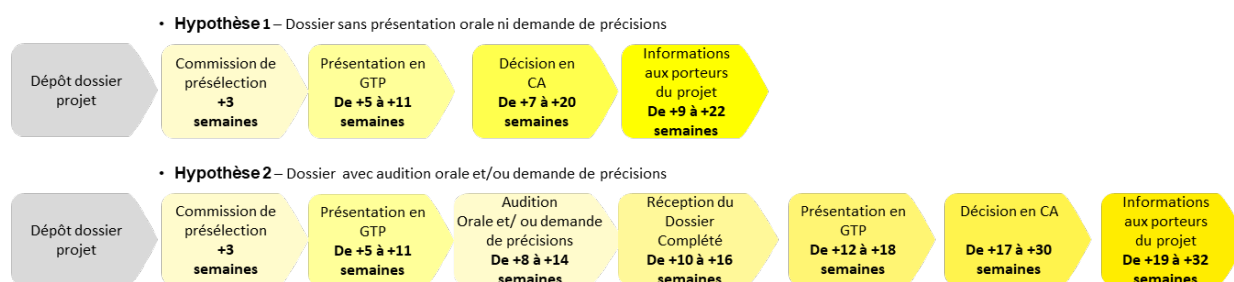
Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Schéma du processus global de sélection



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

3.4 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans à partir de la signature de la convention.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. **Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA- BTP.**

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique à la candidature nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

Pour les candidatures non sélectionnées les candidats reçoivent, après décision du Conseil d'administration, une notification mentionnant les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

3.5 Pilotage des candidatures lauréates

La Direction des Appels à Projets et Expérimentations a, notamment, un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés. Le pilotage assuré a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement. Pour plus de détails sur les rôles de chaque acteur, voir la partie « **Rôles et responsabilité** ».

4 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

4.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de pré-sélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

4.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- La transmission et/ou la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- La perte ou l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat ;
- Une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et acte de piraterie.

5 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature ;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées



CCCA/BTP
ccca-btp.fr



    YouTube @3cabtp